

République Française



Mairie de Valernes
04200

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER

**Nombre de membres
en exercice:** 11

COMPTE-RENDU - Séance du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Présents : 10

Sont présents: Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Emilie MORAN, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Henri GENRE, Bernard DESCHAMPS, Cécile THIRARD AUTHEMAN, Isabelle GRZESINSKI

Votants: 11

Représentés: Hervé GASSIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernard DESCHAMPS

Monsieur le Maire demande au conseil de voter pour que la séance se déroule à huis clos. La proposition est acceptée à la majorité, un conseiller s'abstient.

Objet: ELECTION DU MAIRE - Délibération N°2020_008

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- PIK Jean-Christophe (11 voix).

PIK Jean-Christophe, ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé Maire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération N°2020_009

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le nombre des adjoints à **deux** et de procéder à leur élection.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - Délibération N°2020_010

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,*

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- GENRE Henri (5 voix),
- REYNIER Monique (6 voix). L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

- Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- ROLLAND Claude (10 voix). L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - Délibération N°2020_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R. 123-2,

Considérant que l'article L.2123 du Code Général des collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 92, fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} – A compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article précité, fixées aux taux suivants :

- **Indemnité du Maire** : 25.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Indemnité de chacun des adjoints** : 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Article 2 – Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire et de celles des Adjointes.

Article 3 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N°2020_012

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits ne dépassent pas 50 000 € ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; délégation prévue tant en demande qu'en défense.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: NOMINATION DES DELEGUES - Délibération N°2020_013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués dans les différents organismes où siègent des représentants de la commune.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE à l'unanimité les représentants suivants :

Délégué à la Défense

Frédéric EYRIES

Délégués à l'Ecole

Titulaires : Emilie MORAN - Claude ROLLAND

Suppléant : Jean-Christophe PIK

Déléguée au Syndicat A.GE.D.I

Monique REYNIER

Délégués au SIAG

Titulaires : Jean-Christophe PIK - Monique REYNIER

Suppléant : Isabelle GRZESINSKI

Délégués au SDE04

Titulaire : Jean-Christophe PIK - Henri GENRE

Suppléant : Frédéric EYRIES

Délégués au SMSMD

Titulaire : Jean-Christophe PIK - Henri GENRE

Suppléant : Frédéric EYRIES

Délégués au SIVU la Pinole

Titulaires : Bernard DESCHAMPS - Daniel LATIL

Suppléant : Frédéric EYRIES

Délégués à l'ASA du canal de VENTAVON - SAINT TROPEZ

Titulaires : Emilie MORAN - Henri GENRE

Suppléant : Bernard DESCHAMPS

Délégués à l'ASA du canal de VALERNES

Titulaires : Emilie MORAN - Henri GENRE

Suppléant : Bernard DESCHAMPS

Délégués au Réseau d'irrigation VALERNES - VAUMEILH - SIGOYER

Titulaires : Frédéric EYRIES - Emilie MORAN

Suppléant : Henri GENRE

Délégués au SIVU d'irrigation de LA MOTTE - TURRIERS

Titulaires : Frédéric EYRIES - Emilie MORAN

Suppléant : Henri GENRE

Délégués à l'ONF

Titulaires : Jean-Christophe PIK

Suppléant : Frédéric EYRIES

Délégués aux Communes Forestières

Titulaires : Jean-Christophe PIK

Suppléant : Frédéric EYRIES

Garants des coupes affouagères

Cécile THIRARD AUTHEMAN

Daniel LATIL

Bernard DESCHAMPS

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: COMMISSIONS COMMUNALES - Délibération N°2020_014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de créer les commissions suivantes :

Commission d'appel d'offre et gestion administrative des dossiers

Référente : Monique REYNIER

Membres : Isabelle GRZESINSKI, Frédéric EYRIES, Henri GENRE

Commission des Finances

Référente : Monique REYNIER

Membres : Isabelle GRZESINSKI, Frédéric EYRIES

Commission Agriculture et environnement

Référente : Emilie MORAN

Membres : Cécile THIRARD AUTHEMAN, Bernard DESCHAMPS, Henri GENRE, Daniel LATIL

Commission Urbanisme

Référente : Cécile THIRARD AUTHEMAN

Membres : Emilie MORAN, Bernard DESCHAMPS, Daniel LATIL, Frédéric EYRIES

Commission Affaires sociales

Référente : Claude ROLLAND

Membres : Monique REYNIER, Isabelle GRZESINSKI, Bernard DESCHAMPS

Commission Fluides et Energie

Référent : Frédéric EYRIES

Membres : Hervé GASSIER, Henri GENRE.

Monsieur le Maire, Jean-Christophe PIK, siège de fait dans chacune de ces commissions.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert A.GE.D.I - Délibération N°2020_015

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. « Agence de GEstion et Développement Informatique » a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Le Maire, Jean-Christophe PIK

